



*L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le quatre avril à vingt heures, à la salle polyvalente.*

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2017**

**PRESENTS** : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, FAUCHOIX, COCHEREAU, BALLU, FOUQUET, GASNAULT, BONNEMAIN, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX (arrivée à 20 h 06), ARNAULT, ANSELM, BONNEFOY, PAILLER, LABECA-BENFELE.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. DITHIERS donnant pouvoir à M. COCHEREAU  
Mme TOMÉ donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau  
M. SALENAVE-POUSSE donnant pouvoir à Mme PAILLER

***Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit observée en l'honneur de M. Roger GODWIN, ancien Adjoint et conseiller municipal, décédé récemment.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Prix de vente de matériaux concassés provenant de la déconstruction de la laiterie.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

---

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jeanine LABECA-BENFELE et François BONNEMAIN).

## 2. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - 2017-036

---

Mme Frédérique BAUDU, Inspectrice divisionnaire au Centre des Finances Publiques de Ligueil, présente le compte de gestion 2016 du budget principal.

Pour la section d'investissement, les comptes s'établissent comme suit :

Dépenses		
N° chapitre ou article	Total prévisions	DEPENSES nettes
16 Emprunts et dettes assimilées	160 100,00	159 291,72
020 Dépenses imprévues	20 000,00	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>180 100,00</b>	<b>159 291,72</b>
Opération n° 09189 Foyer Rural	7 223,65	7 100,15
Opération n° 09193 Administration générale	21 964,00	13 370,78
Opération n° 09240 Ecole primaire - travaux	579,00	579,00
Opération n° 12332 Centre de secours	3 081,20	3 081,20
Opération n° 13333 Services techniques	9 790,73	8 215,20
Opération n° 13337 Effacements de réseaux	113 868,31	100 091,66
Opération n° 14342 Voirie	171 516,35	112 761,43
Opération n° 14346 Révision du PLU et étude de conception urbaine	1 782,00	
Opération n° 15350 Rénovation de la bibliothèque	12 511,63	12 511,63
Opération n° 15351 Eclairage public	25 000,00	20 290,66
Opération n° 15352	38 500,00	38 123,68

Acquisition de matériel de désherbage		
Opération n° 15353 Restauration du mur de l'école primaire	46 494,78	37 104,78
Opération n° 15354 Accessibilité de la voirie et des espaces publics	3 258,00	1 303,20
Opération n° 16355 Chemin de Saint Martin	6 830,00	6 764,27
Opération n° 16356 Divers	22 700,00	12 488,03
Opération n° 16357 Acquisitions	55 200,00	47 250,00
Opération n° 16358 Ecole primaire 2016	8 500,00	4 030,60
Opération n° 16359 Ecole maternelle 2016	12 000,00	9 080,88
Opération n° 16360 Camping	18 810,00	18 677,64
Opération n° 16361 Laiterie	182 600,00	86 841,70
Opération n° 16362 Bornes incendie	20 000,00	7 708,80
Opération n° 16363 Rénovation de la cantine de l'école primaire	5 000,00	621,72
Opération n° 16364 Travaux sur la toiture du bâtiment ALSH	11 560,00	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>798 769,65</b>	<b>547 997,01</b>
<b>TOTAL</b>	<b>978 869,65</b>	<b>707 288,73</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	109 568,64	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 088 438,29</b>	<b>707 288,73</b>

Recettes		
N° chapitre ou article	Total prévisions	RECETTES nettes
10 Dotations, fonds divers et réserves	366 186,12	368 541,77
13 Subventions d'investissement reçues	5 745,00	28 406,70
16 Emprunts et dettes assimilées	500,00	0,02
024 Produits de cessions (recettes)	-900,00	
<b>TOTAL</b>	<b>371 531,12</b>	<b>396 948,49</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	548 560,00	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 347,17	167 984,64
<b>TOTAL</b>	<b>716 907,17</b>	<b>167 984,64</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 088 438,29</b>	<b>564 933,13</b>

Pour la section de fonctionnement, les comptes s'établissent comme suit :

Dépenses		
N° chapitre ou article	Total prévisions	DEPENSES nettes
011 Charges à caractère général	633 130,00	588 618,87
012 Charges de personnel et frais assimilés	866 560,00	799 960,81
014 Atténuations de produits	35 682,00	34 848,00
65 Autres charges de gestion courante	148 029,00	134 021,58
66 Charges financières	73 700,00	73 305,95
67 Charges exceptionnelles	18 100,00	17 009,24
022 Dépenses imprévues - section de fonctionnement	18 700,00	

<b>TOTAL</b>	<b>1 793 901,00</b>	<b>1 647 764,45</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		
023 Virement à la section d'investissement	548 560,00	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 347,17	167 984,64
<b>TOTAL</b>	<b>716 907,17</b>	<b>167 984,64</b>
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 510 808,17</b>	<b>1 815 749,09</b>

<b>Recettes</b>		
<b>N° chapitre ou article</b>	<b>Total prévisions</b>	<b>Recettes nettes</b>
013 Atténuations de charges	45 000,00	46 563,03
70 Produits des services, du domaine et ventes	80 600,00	85 794,39
73 Impôts et taxes	1 082 525,00	1 103 396,29
74 Dotations, subventions et participations	685 075,00	696 561,31
75 Autres produits de gestion courante	66 000,00	75 233,56
76 Produits financiers	4,00	2,66
77 Produits exceptionnels	50 250,00	57 474,36
<b>TOTAL</b>	<b>2 009 454,00</b>	<b>2 065 025,60</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		
002 Résultat de fonctionnement reporté	501 354,17	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 510 808,17</b>	<b>2 065 025,60</b>

Mme BAUDU conclut son intervention en rappelant les données pour les deux sections :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 088 438,29	2 510 808,17	3 599 246,46
Titres de recettes émis (b)	569 204,46	2 065 732,28	2 634 936,74
Réductions de titres (c)	4 271,33	706,68	4 978,01
Recettes nettes (d = b - c)	564 933,13	2 065 025,60	2 629 958,73
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 088 438,29	2 510 808,17	3 599 246,46
Mandats émis (f)	709 722,26	1 832 157,61	2 541 879,87
Annulations de mandats (g)	2 433,53	16 408,52	18 842,05
Dépenses nettes (h = f - g)	707 288,73	1 815 749,09	2 523 037,82
<b>Résultat de l'exercice</b>			
(d - h) Excédent		249 276,51	106 920,91
(h - d) Déficit	142 355,60		

La délibération suivante est adoptée :

*Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine PAILLER + le pouvoir d'Hervé SALENAVE-POUSSE, Jeanine LABECA-BENFELE, François BONNEMAIN) :*

*Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

### 3. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - 2017-037

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016, lequel est identique au compte de gestion :

	<i>Recettes réalisées</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>Résultat de l'exercice 2016</i>
<i>Section INVESTISSEMENT</i>	564 933,13	707 288,73	- 142 355,60
<i>Section FONCTIONNEMENT</i>	2 065 025,60	1 815 749,09	249 276,51

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

La délibération suivante est adoptée :

*Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2016, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :*

*VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,*

*VU la délibération 2016-035 en date du 7 avril 2016 approuvant le budget principal de la Commune,*

*VU les décisions modificatives 2016-077 du 16 juin 2016, 2016-099 du 1<sup>er</sup> septembre 2016, 2016-124 du 21 octobre 2016, et 2016-135 du 18 novembre 2016,*

*Sous la présidence de Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, le Maire ayant règlementairement quitté la séance au moment du vote, après délibération, le Conseil Municipal :*

*arrête les résultats du compte administratif 2016, dont les éléments principaux se résument comme suit :*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section d'investissement</b>	707 288,73	564 933,13
<b>Restes à réaliser</b>	153 658,18	14 018,40
<b>Section de fonctionnement</b>	1 815 749,09	2 065 025,60

**excédent de fonctionnement pour l'exercice 2016** **249 276,51 euros**

**déficit d'investissement pour l'exercice 2016** **142 355,60 euros**

- **approuve** le compte administratif du budget communal de 2016 ;
- **adopte par 13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine PAILLER + le pouvoir d'Hervé SALENAVE-POUSSE, Jeanine LABECA-BENFELE, François BONNEMAIN).**

#### 4. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 - 2017-038

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Il est proposé d'affecter :

- Report à la section de fonctionnement (au compte 002) : 359 066,66 euros
- Report à la section d'investissement (au compte 001) : 251 924,24 euros
- Affectation au compte 1068 : 391 564,02 euros

La délibération suivante est adoptée :

*Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.*

*L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.*

*Les résultats de l'exercice budgétaire 2016 sont les suivants :*

<b>Fonctionnement</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Excédent 2015	501 354,17
Recettes 2016	2 065 025,60
Dépenses 2016	1 815 749,09
<b>Total - Excédent de fonctionnement</b>	<b>750 630,68</b>

<b>Investissement</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Déficit 2015	109 568,64
Dépenses 2016	707 288,73
Recettes 2016	564 933,13
Restes à réaliser en dépenses	153 658,18
Restes à réaliser en recettes	14 018,40
<b>Besoin de financement R 1068</b>	<b>- 391 564,02</b>

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

**VU** la délibération n° 2017-037 du 4 avril 2017 approuvant le compte administratif au titre de l'exercice 2016 du budget principal de la commune et arrêtant le résultat de clôture au 31 décembre 2016,



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine PAILLER + le pouvoir d'Hervé SALENAVE-POUSSE, Jeanine LABECA-BENFELE, François BONNEMAIN) d'affecter :**

Le résultat global cumulé au 31 décembre 2016 de la section de fonctionnement ainsi :

**Section de fonctionnement (au compte R002) : 359 066,66 euros**

**Section d'investissement (au compte D001) : 251 924,24 euros**

**Section d'investissement (au compte R1068) : 391 564,02 euros**

## 5. TAXES LOCALES - 2017-039

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la fusion des quatre communautés de communes, une harmonisation du taux de la taxe d'habitation doit être menée sur le territoire de Loches Sud Touraine. Le conseil communautaire a adopté unanimement un taux de taxe d'habitation intercommunal de 9,30 % lissé sur une période de 4 ans.

Du fait de la fusion, un mécanisme de débasage des taux communaux de taxe d'habitation (TH) s'applique. Le taux communal est automatiquement recalculé. Dans cette hypothèse, les taux de taxe d'habitation seraient les suivants :

	Taux TH	Taux TH intercommunal	Taux global
2017	16,41 (après réduction)	10,10	26,51
2018	16,41	9,84	26,25
2019	16,41	9,57	25,98
2020	16,41	9,30	25,71

Si cette option est retenue, le produit fiscal restera constant pour les collectivités.

La communauté de communes propose de façon unanime aux communes concernées par le débasage de maintenir constant le taux global, soit à 26,78 % pour Ligueil. La hausse des taux de taxe d'habitation des communes concernées impliquera automatiquement une hausse du produit fiscal perçu.

Ce produit supplémentaire pourra être réaffecté à Loches Sud Touraine par le biais des attributions de compensation, qui seront alors modifiées chaque année du produit supplémentaire correspondant.

Dans cette hypothèse, les taux de taxe d'habitation seraient les suivants :

	Taux TH	Taux TH intercommunal	Taux global
2017	16,68 (après réduction)	10,10	26,78
2018	16,94	9,84	26,78
2019	17,21	9,57	26,78
2020	17,48	9,30	26,78

Monsieur le Maire souligne que la pression fiscale restera la même pour le contribuable pour le taux global de la taxe d'habitation puisqu'il se maintiendra à 26,78 %. Loches Sud Touraine enregistrerait une ressource supplémentaire qui lui permettrait d'être en capacité d'intervenir budgétairement sur le territoire. Le maintien du taux global de la taxe d'habitation à 26,78 % s'inscrit dans une logique de prise en compte de l'intérêt général.

Les taux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti resteraient inchangés.

La délibération suivante est adoptée :

*VU les lois de finances annuelles,*

*VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,*

*VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-26, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,*

*VU le changement de régime fiscal opéré par la Communauté de Communes du Grand Ligueillois qui est passée au régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,*

*VU l'arrêté préfectoral n° 16-59 en date du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud,*

*VU la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificatives pour 2012, notamment l'article 35,*

*VU l'état cerfa n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales,*

*VU le rapport de Madame le Comptable Public,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Martine PAILLER + le pouvoir d'Hervé SALENAVE-POUSSE, Jeanine LABECA-BENFELE, François BONNEMAIN)*

*Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2017 comme suit :*

	<b>Taux 2017</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>16,68 %</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>20,66 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>45,20 %</b>

## 6. BUDGET UNIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 - 2017-040 / 2017-041

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2017 en passant en revue les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement article par article.

Le projet de budget est le suivant pour la partie fonctionnement :

Dépenses	
N° chapitre ou article	Propositions budget 2017
011 Charges à caractère général	643 930,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	872 900,00
014 Atténuations de produits	35 782,00
65 Autres charges de gestion courante	138 479,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 691 091,00</b>
66 Charges financières	66 000,00
67 Charges exceptionnelles	14 250,00
022 Dépenses imprévues - section de fonctionnement	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 771 341,00</b>
023 Virement à la section d'investissement	387 869,18
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	139 487,48
<b>TOTAL</b>	<b>2 298 697,66</b>

Monsieur le Maire signale que l'article 6184 a été provisionné à hauteur de 5 500 €, notamment dans la perspective de faire passer des CACES aux agents des services techniques afin de tenir compte des futurs départs en retraite et de la nécessité de conduire les engins dont dispose la commune.

Une somme de 4 000 € a été prévue pour le festival des Percufolies. La communauté de communes Loches Sud Touraine ne va pas se charger de l'organisation de cette manifestation. Une association a été constituée pour prendre le relais. Les Percufolies se dérouleront cette année place de l'église et non plus place du Champ de Foire. Les 4000 € ne seront pas versés comme une subvention mais sur présentation des factures. Si la commune doit faire des frais (installation d'un contacteur à clé pour l'éclairage public et augmentation de la puissance électrique), la somme de 4000 € s'en trouvera diminuée d'autant.

Recettes	
N° chapitre ou article	Propositions budget 2017
013 Atténuations de charges	35 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes	83 150,00
73 Impôts et taxes	1 084 722,00
74 Dotations, subventions et participations	670 756,00
75 Autres produits de gestion courante	58 500,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 932 128,00</b>
76 Produits financiers	3,00
77 Produits exceptionnels	7 500,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>1 939 631,00</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 939 631,00</b>
<b>R 002 résultat reporté ou anticipé</b>	<b>359 066,66</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>2 298 697,66</b>

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas encore reçu le montant de plusieurs dotations et que les recettes ont été estimées avec beaucoup de prudence.

Le projet de budget pour l'investissement est le suivant :

Dépenses	
Opération	Propositions budget 2017
Administration générale	30 956,66
Services techniques	36 700,00
Effacement des réseaux	77 187,00
Voirie	115 350,00
Révision du PLU et étude de conception urbaine	1 000,00
Eclairage public	12 350,00
Mur de l'école primaire	11 200,00
Accessibilité de la voirie et des espaces publics	8 760,00
Divers	11 400,00
Acquisitions	14 235,00
Laiterie	10 000,00
Bornes incendie	12 000,00
Orgue de l'église	11 000,00
Cimetière	24 000,00
ZA la Bonne Dame - DIPRALU	29 800,00
Ecole primaire	19 700,00
Ecole maternelle	2 000,00
Aménagement de la place Leclerc	30 000,00
Cantine de l'école primaire	16 200,00
Rénovation d'un court de tennis	27 000,00
Travaux sur la toiture du bâtiment ALSH	26 000,00
Camping	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>527 838,26</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	161 500,00
<b>Total des dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>689 338,66</b>
RAR	153 658,18
D 001 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	251 924,24
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 094 921,08</b>

Monsieur le Maire indique que dans l'opération « Administration générale », il est notamment prévu l'acquisition d'un écran cinéma pour le Foyer Rural et des décorations de Noël.

L'acquisition d'un véhicule utilitaire est projetée pour 2017 pour les services techniques. La commande sera passée auprès d'un garagiste local.

La dernière phase de travaux d'effacement des réseaux sera réalisée rue Aristide Briand (électricité, télécommunications, éclairage public et sonorisation de ville).

Le programme de voirie envisagé est le suivant :

- reprise des trottoirs rue Jacques Monod et rue Jean Jaurès,
- extension de la voirie à la Bonne Dame pour desservir l'atelier DIPRALU (les travaux ne seront effectués qu'une fois le bâtiment construit),
- enrobé pour le parking des Doves,
- création d'un trottoir et d'un parking rue de la Gare,
- reprise d'un trottoir sur un pont rue Balthazar Besnard.

Une modification simplifiée du PLU sera menée afin de revoir certains zonages.

L'enduit du mur de l'école primaire sera terminé sur l'ensemble du mur. Une clôture sera changée le long des anciens préfabriqués.

La viabilisation de la parcelle vendue à DIPRALU est prévue.

Une classe mobile et un serveur seront achetés pour l'école primaire.

Des travaux seront menés dans la cantine de l'école primaire (remplacement des portes et portes fenêtres, correction acoustique de la salle).

Un court de tennis sera rénové si le budget, après connaissance des dotations et du résultat du groupement de commandes de voirie, le permet, en fin d'année.

<b>Recettes</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Propositions budget 2017</b>
13 Subventions d'investissement (hors 138)	11 322,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	32 155,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>43 477,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	461 564,02
165 Dépôts et cautionnements reçus	500,00
Produits de cessions	48 005,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>510 069,02</b>
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>553 546,02</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	387 869,18
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	139 487,48
<b>Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement</b>	<b>527 356,66</b>

<b>Total des recettes d'ordre de l'exercice</b>	<b>527 356,66</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>	<b>1 080 902,68</b>
RAR	14 018,40
R 001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 094 921,08</b>

Monsieur le Maire précise que pour équilibrer le budget d'investissement, un emprunt d'équilibre de 32 155 euros a été inscrit. Cet emprunt n'a pas vocation à être tiré. Dans le cadre du groupement de commandes de voirie, des marges devraient être disponibles puisque l'année dernière, les offres étaient largement inférieures aux estimations. Si les capacités budgétaires ne permettaient pas d'autofinancer la réfection du terrain de tennis, l'opération ne serait tout simplement pas réalisée.

La délibération suivante est adoptée :

*Monsieur le Maire présente le budget unique de l'exercice 2017 de la Commune qui s'équilibre de la manière suivante :*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section d'investissement</b>	1.094.921,08 euros	1.094.921,08 euros
<b>Section de fonctionnement</b>	2.298.697,66 euros	2.298.697,66 euros
<b>TOTAL</b>	<b>3.393.618,74 euros</b>	<b>3.393.618,74 euros</b>

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

**VU** la délibération n° 2017-037 du 4 avril 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2016,

**VU** la délibération n° 2017-038 du 4 avril 2016 portant affectation du résultat de clôture au titre de l'exercice 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Martine PAILLER + le pouvoir d'Hervé SALENAVE-POUSSE, Jeanine LABECA-BENFELE, François BONNEMAIN)**

*Adopte le budget primitif 2017 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.298.697,66 euros pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à 1.094.921,08 euros en dépenses et en recettes.*

Monsieur le Maire rappelle, qu'à sa grande satisfaction, le budget de la communauté de communes Loches Sud Touraine a été voté à l'unanimité de ses conseillers communautaires, dans l'intérêt général et faisant abstraction des sensibilités de chacun.

Monsieur le Maire expose que le montant alloué pour les subventions est en diminution cette année. Un courrier a été adressé aux associations par la Première Adjointe pour demander un certain nombre de documents pour disposer de renseignements précis pour évaluer la demande de subvention. Une date devait être respectée pour le dépôt des dossiers. Les associations qui ne respectaient pas cette date butoir se voyaient refuser d'office une subvention.

Cette année, la commission « vie solidaire » souhaitait favoriser l'investissement au profit des associations.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2017-040 approuvant le budget communal pour l'année 2017,*

*Vu l'avis de la commission « vie solidaire » réunie le 27 mars 2017,*

*Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure DURAND,*

*Délibère et approuve à l'unanimité l'octroi aux associations d'une subvention pour l'année 2017.*

*La répartition aux différentes associations s'établit comme suit :*

- *Association Gymnastique Récréative et Sportive : 1000 euros*
- *Ligueil Arts : 150 euros*
- *Coopérative scolaire primaire (transport) : 500 euros*
- *Coopérative scolaire maternelle (livres de Noël) : 550 euros*
- *Coopérative scolaire maternelle (transport) : 300 euros*
- *Fée nous rire : 400 euros*
- *Les amis de la lecture : 1400 euros*
- *Entente musicale Betz - Ligueil - St Flovier : 1000 euros*
- *Sud Touraine Ligueil Athlétisme : 1000 euros*
- *Tennis club de Ligueil : 1000 euros*
- *USL Basket : 1000 euros*
- *Terres d'Images : 500 euros*

Monsieur le Maire ajoute qu'un provisionnement de 3000 € est prévu dans le budget afin de subventionner éventuellement une création théâtrale de la compagnie du Rêve à l'envers. La pièce co-écrite avec l'historien Bernard BRIAIS a obtenu le label « Mission centenaire 14/18 ». L'histoire de cette pièce est basée sur une histoire réelle puisqu'elle a été imaginée grâce à des archives trouvées dans une maison de Tours.

D'autres partenaires institutionnels ont été sollicités (ville de Loches, Loches Sud Touraine, des conseillers départementaux). Une réserve parlementaire du Sénat a déjà été accordée. Des entreprises privées sont également consultées.



**7. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - 2017-042**

Mme BAUDU présente le compte de gestion du budget annexe assainissement :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	250 179,55	108 481,44	358 660,99
Titres de recettes émis (b)	59 694,39	79 974,41	139 668,80
Réductions de titres (c)	331,33	0,00	331,33
Recettes nettes (d = b - c)	59 363,06	79 974,41	139 337,47
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	250 179,55	108 481,44	358 660,99
Mandats émis (f)	54 018,81	61 926,40	115 945,21
Annulations de mandats (g)	0,00	331,33	331,33
Dépenses nettes (h = f - g)	54 018,81	61 595,07	115 613,88
<b>Résultat de l'exercice</b>			
(d - h) Excédent	5 344,25	18 379,34	23 723,59
(h - d) Déficit			

La délibération suivante est adoptée :

*Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine PAILLER + le pouvoir d'Hervé SALENAVE-POUSSE, Jeanine LABECA-BENFELE, François BONNEMAIN):*

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 8. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - 2017-043

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement qui se résume ainsi :

	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat de l'exercice 2016
Section INVESTISSEMENT	59 363,06	54 018,81	5 344,25
Section EXPLOITATION	79 974,41	61 595,07	18 379,34

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

La délibération suivante est adoptée :

*Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2016, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :*

*VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes,*

*VU la délibération n° 2016-040 en date du 7 avril 2016 approuvant le budget annexe assainissement de la Commune,*

*VU la délibération n° 2016-125 en date du 21 octobre 2016 approuvant la décision modificative n° 1,*

*Sous la présidence de Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, le Maire ayant règlementairement quitté la séance au moment du vote, après délibération, le Conseil Municipal :*

*APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement de 2016 ci-dessous ;*

	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>	54 018,81	59 363,06
<b>Reste à réaliser</b>	35 730,61	19 155,05
<b>Section d'exploitation</b>	61 595,07	79 974,41

*EXCEDENT d'exploitation pour l'exercice 2016 18 379,34 euros*

*EXCEDENT d'investissement pour l'exercice 2016 5 344,25 euros*

**ADOpte par 13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine PAILLER + le pouvoir d'Hervé SALENAVE-POUSSE, Jeanine LABECA-BENFELE, François BONNEMAIN)**

## 9. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 - 2017-044

Il est proposé d'affecter le résultat arrêté au 31 décembre 2016 après clôture de la façon suivante :

- Report à la section d'exploitation (au compte 002) : 55 637,49 euros
- Report à la section d'investissement (au compte 001) : 125 699,36 euros
- Affectation au compte 1068 : 0 euros

La délibération suivante est adoptée :

*Le résultat de la section d'exploitation est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.*

*L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.*

*Les résultats de l'exercice budgétaire 2016 sont les suivants :*

<b>Exploitation</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Excédent 2015	37 258,15
Recettes 2016	79 974,41
Dépenses 2016	61 595,07
<b>Total - Excédent d'exploitation</b>	<b>55 637,49</b>

<b>Investissement</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Excédent 2015	120 355,11
Dépenses 2016	54 018,81
Recettes 2016	59 363,06
Restes à réaliser en dépenses	35 730,61
Restes à réaliser en recettes	19 155,05
<b>Excédent de financement 2016</b>	<b>109 123,80</b>

*VU l'instruction budgétaire et comptable M49,*

*VU la délibération n° 2017-043 du 4 avril 2017 approuvant le compte administratif au titre de l'exercice 2016 du budget annexe assainissement de la commune et arrêtant le résultat de clôture au 31 décembre 2016,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine PAILLER + le pouvoir d'Hervé SALENAVE-POUSSE, Jeanine LABECA-BENFELE, François BONNEMAIN)**

**DECIDE** d'affecter le résultat de clôture au 31 décembre 2016 en section d'investissement et d'exploitation comme suit :

**Section d'exploitation (au compte 002) : 55 637,49 euros**

**Section d'investissement (au compte 001) : 125 699,36 euros**

## 10. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 - 2017-045

---

Monsieur le Maire présente budget annexe assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 126 860,78 euros pour la section d'exploitation et à 269 995,29 euros pour la section d'investissement.

La délibération suivante est adoptée :

*Monsieur le Maire présente le budget unique de l'exercice 2017 de l'assainissement qui s'équilibre de la manière suivante :*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section d'investissement</b>	269 995,29 euros	269 995,29 euros
<b>Section d'exploitation</b>	126 860,78 euros	126 860,78 euros
<b>TOTAL</b>	<b>396 856,07 euros</b>	<b>396 856,07 euros</b>

*VU l'instruction budgétaire et comptable M49,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération n° 2017-043 du 4 avril 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2016,*

*VU la délibération n° 2017-044 du 4 avril 2017 portant affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine PAILLER + le pouvoir d'Hervé SALENAVE-POUSSE, Jeanine LABECA-BENFELE, François BONNEMAIN)*

*Adopte le budget primitif 2017 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 126 860,78 euros pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement à 269 995,29 euros en dépenses et en recettes.*

Il est à noter aucune intervention des quatre membres de « l'opposition » sur l'ensemble des questions budgétaires.

## 11. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

---

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission a étudié lors de sa réunion du 27 mars, les dossiers de demandes de subvention et a réfléchi au nom qui pourrait être donné à la salle multisports. Ce dernier point sera développé ultérieurement dans l'ordre du jour.

## 12. COMPTE-RENDU DES CONSEILS D'ÉCOLE

---

Marie-Laure DURAND informe l'assemblée que le conseil d'école élémentaire a eu lieu le 6 mars. Les projets d'activités pédagogiques ont été présentés. Un projet BD va également être mis en place dans la perspective de participer au salon d'Angoulême.

La fête de l'école se déroulera le 30 juin.

Les questions relatives au budget alloué à l'école (fonctionnement et investissement) ont été évoquées.

L'équipe enseignante est enthousiaste à l'idée de faire participer les élèves au Critérium du Jeune Conducteur.

Le conseil d'école maternelle s'est déroulé le 10 mars. L'équipe enseignante a remercié la municipalité pour les travaux réalisés (réparation d'un plan incliné et pour le retrait de l'arbre mort de la cour) et réitère sa demande de signalisation de l'école. Monsieur le Maire indique cette question sera traitée lors de la réhabilitation de la place Leclerc.

Des travaux de peinture seront réalisés dans deux classes.

Les deux écoles mènent une réflexion sur les horaires des écoles. Il s'agirait d'augmenter la pause méridienne de 10 ou 15 minutes pour donner un peu plus de temps aux enfants pour manger à la cantine. Actuellement, deux services sont mis en place à l'école élémentaire. Monsieur le Maire explique que cette demande doit être étudiée avec précision puisqu'elle implique des conséquences importantes pour la commune (temps de travail des agents) alors qu'elle n'est pas instigatrice de cette démarche, ce qui ne remet pas en cause le bien-fondé de la réflexion.

Le risque de fermeture d'une classe ne paraît plus être important puisque les effectifs sont passés de 58 à 65 élèves alors qu'il fallait avoir un effectif de 60 élèves pour éviter la fermeture.

Plusieurs projets sont montés en lien avec l'école élémentaire, notamment celui intitulé « De l'art avec le paysage ».

L'école va participer à la semaine des mathématiques. L'école s'est également inscrite au projet « Lire c'est partir » qui propose aux familles l'acquisition de livres à petits prix et qui se déroulera en avril.

Un accueil des parents des enfants de Petite Section et Très Petite Section sera organisé pour leur faire découvrir l'école.

La problématique de la natation scolaire a été abordée lors du conseil d'école. Pour que des enfants de maternelle puissent aller à la piscine, celle-ci doit être couverte.

Monsieur le Maire conclut que son bureau exécutif a refusé une demande pour l'installation d'un photocopieur couleur à l'école. De même, il n'y aura pas un quota de photocopies couleur pour les associations ni les écoles à la Mairie. Le coût des photocopies couleur est bien plus élevé que celui des photocopies noir et blanc. Le risque d'une augmentation substantielle du nombre de copies couleur n'est pas à exclure non plus.

### 13. EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE : RUE DES FOSSES SAINT MARTIN ET ALLEE DES CYCLAMENS - 2017-046

---

Robert ARNAULT explique que les réseaux de distribution publique d'énergie électrique pourraient être dissimulés :

- entre le n° 40 et le n° 54 de la rue des Fossés Saint Martin,
- allée des Cyclamens.

La part communale est estimée à 4 246,12 € HT net (TVA prise en charge par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire). Le montant total des travaux est estimé à 42 461,25 € HT. Le SIEIL prendrait à sa charge 90 % du montant des travaux.

Les travaux seraient réalisés en 2018 et s'inscrivent dans la perspective de réhabiliter la place Leclerc.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue des Fossés Saint Martin (entre le n° 40 et le n° 54) et allée des Cyclamens dans le cadre de l'aménagement de la voirie.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.*

*Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL.*

*La part communale s'élève à 4 246,12 € HT net.*

*Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité:*

- *APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue des Fossés Saint Martin (entre le n° 40 et le n° 54) et allée des Cyclamens,*
- *S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2018,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2018 de la Ville.*

#### **14. EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS : RUE DES FOSSES SAINT MARTIN ET ALLEE DES CYCLAMENS -2017-047**

---

Robert ARNAULT explique que le coût des travaux pour l'effacement des réseaux de télécommunications a été estimé par le SIEIL à 34 979,16 € (part communale). Le SIEIL participerait à hauteur de 4 574,47 € via un fond de concours.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux de télécommunications dans la rue des Fossés Saint Martin (entre le n° 40 et le n° 54) et allée des Cyclamens dans le cadre de l'aménagement de la voirie.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.*

*Le coût de l'effacement des réseaux de télécommunications a été estimé par le SIEIL.*

*La part communale s'élève à 34 979,16 €.*

*Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité:*

- *APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications dans la rue des Fossés Saint Martin (entre le n° 40 et le n° 54) et allée des Cyclamens,*
- *S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2018,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2018 de la Ville.*

#### **15. MODIFICATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - 2017-048**

---

Monsieur le Maire indique que, lors de sa séance du 2 mars 2017, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires en y ajoutant :

*Adhésion et retrait des syndicats mixtes dans les champs de compétence de la communauté de communes par délibération du conseil communautaire.*

Cette modification permettrait à Loches Sud Touraine d'adhérer à des syndicats mixtes dans les domaines relevant de ses compétences par simple délibération du conseil communautaire. Cette modification s'inscrit dans une volonté d'alléger les procédures administratives. Actuellement, chaque conseil municipal doit approuver l'adhésion et le retrait des syndicats mixtes dans les champs de compétences de Loches Sud Touraine avant que celle-ci ne puisse effectivement le faire.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification.

La délibération suivante est adoptée :

*Le Maire expose que, par délibération du 2 mars 2017, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre à Loches Sud Touraine d'adhérer à des syndicats mixtes dans les domaines relevant de ses compétences par simple délibération du conseil*

communautaire, sans être subordonné à l'accord des conseils municipaux des 68 communes membres de l'EPCI.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les compétences communautaires définies par l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine PAILLER + le pouvoir d'Hervé SALENAVE-POUSSE, Jeanine LABECA-BENFELE, François BONNEMAIN)

DECIDE d'ajouter dans les compétences communautaires le paragraphe suivant :

Adhésion et retrait des syndicats mixtes dans les champs de compétence de la communauté de communes par délibération du conseil communautaire.

## **16. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE VOIRIE 2017 - 2017-049**

---

Robert ARNAULT rappelle qu'un groupement de commandes de voirie va être mis en place en 2017 à l'image de ce qui se faisait précédemment sur le territoire du Grand Liguillois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier de tarifs qui seront probablement plus intéressants vu le volume de travaux à réaliser à l'échelle du groupement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Considérant qu'il est nécessaire de réaliser en 2017 des travaux de voirie sur la commune,*

*Considérant que la communauté de communes Loches Sud Touraine ainsi que d'autres communes membres de la communauté de communes vont également procéder à des travaux de voirie,*

*Considérant que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,*

*Considérant qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec la CCLST et les autres communes,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *Décide de réaliser les travaux de voirie suivants : réfection des trottoirs rue Jacques Monod et rue Jean Jaurès, prolongation de la voirie à la Bonne Dame pour desservir l'entreprise DIPRALU (option de base sans la réalisation de trottoirs - ce chantier devra être inscrit en tant qu'option dans la consultation) et réfection du parking des Douves,*
- *Décide de former un groupement de commandes avec la communauté de communes Loches Sud Touraine et les autres communes concernées, ayant pour objet la passation de marchés de voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*



- *Approuve la convention constitutive du groupement de commandes qui prévoit notamment :*
  - *que la communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre elle se voit confier l'intégralité de la procédure de passation des marchés publics,*
  - *et que la commune passera à l'issue de la procédure un marché pour ce qui la concerne avec le prestataire retenu et l'exécutera en son nom propre et pour son compte*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

## **17. TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE SECTION DE L'ANCIENNE ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31 - 2017-050**

---

Robert ARNAULT informe l'assemblée que la commission permanente du Conseil Départemental a décidé de déclasser la portion de l'ancienne RD 31 menant à la Tourmelière, soit 1 200 m.

La commune doit désormais incorporer cette voie dans son domaine public routier. Il conviendrait également de numéroter cette voie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Suite à la réalisation de la déviation de Ligueil, l'ancienne RD 31 a été conservée entre le PR 69+300 et le PR 70+500 pour constituer une voie de désenclavement qui permet de desservir plusieurs parcelles agricoles ainsi que le château de la Toumelière.*

*Cette section de voirie, d'un linéaire de 1 200 m hors agglomération, est constituée d'une voie bidirectionnelle étroite d'une largeur de 4 m prenant son origine avec la VC n° 11 sur la commune de Ligueil et se termine en impasse. Aucun ouvrage hydraulique n'a été recensé sur cette section de voirie.*

*Une plateforme de retournement en matériaux enrobés a été réalisée afin de permettre l'accès aux véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux véhicules de livraison et de secours.*

*La signalisation de police existante sur la section concernée est en bon état. Il n'y a pas de signalisation directionnelle, ni de marquage routier (hormis l'indication du lieu-dit « la Tourmelière » et la bande STOP au carrefour avec la VC n° 11).*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2016-088 en date du 16 juin 2016,*

*Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 3 mars 2017 approuvant le déclassement de l'ancienne RD 31 entre le PR 69+300 et le PR 70+500,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *décide d'incorporer dans le public routier communal l'ancienne RD 31 entre le PR 69+300 et le PR 70+500 (1200 m de linéaire) conformément au plan annexé à la présente délibération,*
- *décide de numéroter cette nouvelle communale - VC n° 302.*

Afin de tenir compte de la demande d'André FAUCHOIX d'être déchargé de sa délégation « tourisme » pour des raisons strictement personnelles. Un arrêté de délégation de fonctions a été pris en faveur de Rodolphe BALLU pour qu'il reprenne son champ d'intervention.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la question des indemnités afin de prendre en compte ces modifications qui n'entraînent aucune conséquence financière.

La délibération suivante est adoptée :

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,*

*Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,*

*Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation*

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,*

*Vu les arrêtés municipaux en date du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à :*

- Mme Marie-Laure DURAND : 1ère Adjointe au Maire,*
- M. Francis PORCHERON : 2ème Adjoint au Maire,*
- Mme Peony DE LA PORTE DES VAUX : 3ème Adjointe au Maire,*
- M. Robert ARNAULT : 4ème Adjoint au Maire,*
- M. Olivier FOUQUET, conseiller municipal,*
- M. Yves COCHEREAU, conseiller municipal.*

*Vu l'arrêté municipal n° 2017-065 en date du 28 mars 2017 portant retrait de délégation de fonctions à M. André FAUCHOIX à compter du 14 avril 2017,*

*Vu l'arrêté municipal n° 2017-066 en date du 28 mars 2017 portant délégation de fonctions à M. Rodolphe BALLU à compter du 15 avril 2017,*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,*

*Considérant que pour une commune de 2277 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,*

*Considérant que pour une commune de 2277 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Décide par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine PAILLER + le pouvoir d'Hervé SALENAVE-POUSSE, Jeanine LABECA-BENFELE, François BONNEMAIN), avec effet au 15 avril 2017 pour le Maire, les Adjoints et pour les conseillers municipaux délégués,*

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :*

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoint : 11,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 6,21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- Précise que les dispositions de la délibération n° 2017-035 du 22 février 2017 s'appliqueront jusqu'au 14 avril 2017.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## **19. PERSONNEL : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - 2017-052**

---

Les conditions d'avancement de grade sont régies par les dispositions des articles 79 et 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ces dispositions prévoient que :

*« L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur [...] Il a lieu suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :*

- *soit au choix par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, en fonction de la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *soit par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, après sélection par voie d'examen professionnel [...]* »

*« [...] l'avancement est prononcé par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires inscrits sur le tableau d'avancement [...] dans l'ordre du tableau. L'avancement de grade est subordonné à l'acceptation par le fonctionnaire de l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade [...] ».*

Par ailleurs, en application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un de grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux, appelé « ration promus-promouvables » détermine, par grade, le nombre maximal d'agents pouvant être promus par rapport au nombre d'agents promouvables.

Le dispositif s'applique à tous les cadres d'emplois, à l'exclusion des agents de police.

Les ratios sont fixés par l'assemblée délibérante de chaque collectivité et établissement public, après avis du Comité Technique (CT) compétent.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire avait validé un avis de principe sur la mise en place des ratios promus-promouvables, lors de sa séance du 19 juin 2007. Cet avis de principe, proposé à titre expérimental pour les avancements de grade des années 2007 et 2008, avait été reconduit les années suivantes.

Or, cet avis de principe est désormais caduc, compte-tenu des changements importants survenus dans le déroulement de carrière d'un grand nombre de cadres d'emplois, dans le cadre du protocole de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) des fonctionnaires. Il était nécessaire de revoir son contenu afin de l'adapter à ces évolutions ainsi qu'à la mise en place généralisée de l'entretien professionnel. Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire s'est, en conséquence, prononcé favorablement, le 8 février 2017, sur l'adoption de l'avis de principe proposé en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le CT propose que les ratios soient, désormais, fixés à 100 % pour tous les

avancements de grade, laissant ainsi une marge de manœuvre complète aux collectivités et établissements publics disposant d'un certain nombre d'agents promouvables.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de principe du CT.

La délibération suivante est adoptée :

*Le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).*

*Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.*

*Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.*

*Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.*

*Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :*

- *fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,*
- *sur la base des critères retenus suivants :*
  - *l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,*
  - *la prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *Décide : d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé*
- *Adopte par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine PAILLER + le pouvoir d'Hervé SALENAVE-POUSSE, Jeanine LABECA-BENFELE, François BONNEMAIN).*

## **20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2017-053**

---

Monsieur le Maire explique qu'il est apparu nécessaire de recruter un responsable des services techniques pour organiser au mieux le travail. A cette fin, le tableau des effectifs avait été modifié pour lancer une publicité pour le recrutement d'un agent de maîtrise ou un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après étude des candidatures, le choix s'est porté sur un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe disposant de l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Dans l'attente de sa nomination sur ce dernier grade via la promotion interne, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le candidat retenu travaille au sein d'une collectivité de plus grande taille que Ligueil et encadre déjà une équipe.

Par ailleurs, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pourrait être créé afin de permettre une évolution de carrière pour un agent des services administratifs.

La délibération suivante est adoptée :

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le tableau des effectifs arrêté au 26 janvier 2017,*

VU la mise en œuvre du protocole *Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)*,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fermer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine PAILLER + le pouvoir d'Hervé SALENAVE-POUSSE, Jeanine LABECA-BENFELE, François BONNEMAIN) :

- ferme poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- crée un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- crée un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- précise que le nombre de postes se définit comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

<b>Grade</b>	<b>temps de travail</b>	<b>nombre de Poste(s)</b>
Rédacteur	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	3
Adjoint administratif territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1
Brigadier de police municipale	35/35 <sup>ème</sup>	1
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	5
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	8
Adjoint technique territorial	32,5/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial	30/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial	30,5/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial	27/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique territorial	20/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique territorial	6,5/35 <sup>ème</sup>	1

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

<b>Grade</b>	<b>temps de travail</b>	<b>nombre de Poste(s)</b>
Adjoint technique territorial	4,73/35 <sup>ème</sup>	1

## 21. REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON - 2017-054

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et présente un rapport décrivant les 11 différentes concessions en état d'abandon.

Pour qu'une concession soit déclarée en état d'abandon, il faut qu'aucun acte d'entretien n'ait été effectué et qu'une aggravation de l'état des concessions soit observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 15 novembre 2013.

La procédure de reprise de constat d'abandon ne peut être engagée que si les concessions existent depuis plus de 30 ans et si la dernière inhumation date d'au moins 10 ans.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions centenaires suivantes:*

<b>Nom du titulaire</b>	<b>Nom des personnes inhumées</b>	<b>N° et date de la concession</b>	<b>Plan n°</b>	<b>Localisation</b>
M. Georges VEBER demeurant à Ligueil	- Mlle Joséphine VEBER, décédée le 12-01-1956 - Mme Marcelle Catherine Elise UNGER épouse VEBER, décédée le 12-11-1975	Concession centenaire n° 181 du 13 janvier 1956	<b>200</b>	1 carré à droite
M. Georges ENON demeurant à Ligueil	- M. Constant Lucien ENON, décédé le 12-04-1954	Concession centenaire n° 153 du 13 avril 1954	<b>214</b>	-
M. André BISSON demeurant à Paris 3 rue Vicq d'Azir	- M. Paul Eugène BISSON, décédé 01-08-1933 - Mme Marie Esther LUCAS veuve BISSON, décédée en 1953	Concession centenaire n° 5 du 14 décembre 1933	<b>314</b>	2 <sup>e</sup> carré à droite
Mme Marie ARCHAMBAULT veuve ROI demeurant à Ligueil « Humeau »	- M. Félix Auguste ROI, décédé le 23-05-1950 - Mme Marie Joséphine ARCHAMBAULT veuve ROI, décédé le 21-03-1956	Concession centenaire n° 102 du 31 mai 1950	<b>386</b>	-
M. Paul Honoré BOUE, demeurant à Ligueil, rue Aristide Briand	- M. Adrien BOUE, décédé avant 1953 - Mme Charlotte Prudence PORCHER veuve BOUE, décédée le 20-02-1953	Concession centenaire n° 142 du 20-02-1953	<b>416</b>	-
M. Julien ARNAULT demeurant à Ligueil	- Mme Elise Joséphine RIPAULT épouse ARNAULT, décédée le 14-02-1947 - M. Julien Joseph ARNAULT, décédé le 11-12-1949	Concession centenaire n° 80 du 05 mai 1948	<b>429</b>	-
Mlle Emilienne DESBORDES Ecole de Filles de Ligueil	- Mlle Marie Edmée Lucienne DESBORDES, décédée depuis longtemps	Concession centenaire n° 100 du 10 mars 1950	<b>459</b>	3 <sup>e</sup> carré à droite

<b>Nom du titulaire</b>	<b>Nom des personnes inhumées</b>	<b>N° et date de la concession</b>	<b>Plan n°</b>	<b>Localisation</b>
Mme Eugénie CHAUVREAU veuve RUBY, demeurant à l'hospice de Ligueil	- M. Eugène RUBY, décédé le 01-01-1951 - Mme Eugénie CHAUVREAU veuve RUBY, décédée le 213-10-1956 - Mlle RUBY, décédée avant 1951	Concession centenaire n° 107 du 07 février 1951	<b>588</b>	3 <sup>e</sup> carré à droite

M. Clément MARTEAU, demeurant à l'hospice de Ligueil	- M. Clément MARTEAU, décédé en 1962	Concession centenaire n° 194 du 16 janvier 1957	<b>640</b>	1 <sup>er</sup> carré à gauche
M. Joseph MONTROT, demeurant à Ligueil	- M. Joseph Désiré MONTROT décédé le 10-08-1959	Concession centenaire n° 146 du 14 août 1953	<b>728</b>	-
M. André HUGON, demeurant à Joué-Lès-Tours	- M. Camille HUGON, décédé le 21-04-1928	Concession centenaire n° 188 du 27 mars 1956	<b>746</b>	-

concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, soit le 15 novembre 2013 et le 28 février 2017, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état étant constaté dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide que :**

- Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus indiquées en état d'abandon ;

Charge M. le Maire :

- de l'exécution de la présente délibération,
- d'établir un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

## 22. PRET DE MATERIEL : DEMANDE DE CAUTION - 2017-055

---

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération n° 2016-122 du 21 octobre 2016, le conseil municipal a fixé la caution à 200 € pour le prêt de matériel (tables, chaises, bancs, stands...).

Pour le podium, une caution de 1000 € est demandée. Aucune caution n'est demandée pour la location de verres. Toutefois, pour tout verre cassé ou manquant non remplacé, 1 € est demandé.

Monsieur le Maire signale qu'un état des lieux est fait lors de la remise du matériel puis lors de son retour.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2016-122 en date du 21 octobre 2016 fixant les tarifs pour la location de matériel pour l'année 2017,*

*Considérant que la caution actuellement demandée lors du prêt de matériel n'est pas assez élevée pour être dissuasive,*

*Considérant la nécessité de disposer d'une caution d'un montant suffisamment dissuasif pour que le matériel emprunté soit rendu dans un état similaire à celui dans lequel il a été donné,*

*Délibère et à l'unanimité:*

- décide d'augmenter le montant de la caution pour le prêt de matériel (à l'exception de la caution pour le prêt du podium et pour le prêt de verres pour lesquels les dispositions de la délibération n° 2016-122 du 21 octobre 2016 continueront à s'appliquer)*
- décide de fixer le montant de la caution à 500 €.*

## 23. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE DESHERBAGE MECANIQUE - 2017-056

---

Francis PORCHERON indique qu'il a rencontré les responsables des services techniques de la ville de Descartes pour évoquer la possibilité de mettre à disposition de cette commune le matériel de désherbage mécanique. La mise à disposition se ferait de juillet à octobre (sur la base d'une journée toutes les trois semaines) et de novembre à juin (sur la base de deux journées par mois).

La commune de Descartes paierait 100 € par période d'utilisation.

D'autres possibilités de mutualisation ont été évoquées lors de cette réunion. D'autres discussions devront être menées avant d'éventuellement formaliser une autre démarche de mutualisation.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la demande de la commune de Descartes pour mutualiser le désherbeur mécanique,*

*Considérant que ce matériel ne sera pas utilisé par les services techniques de la commune de Ligueil en continu et qu'il pourrait être mis à disposition de la commune de Descartes,*

*Vu le projet de convention pour la mise à disposition d'un désherbeur mécanique,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- décide de fixer le tarif pour la mise à disposition du désherbeur mécanique à 100 euros par période d'utilisation (de juillet à octobre sur la base d'une journée toutes les trois semaines et de novembre à juin sur la base de deux journées par mois),*
- approuve la convention telle que présentée,*
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*



## 24. APPELLATION DE LA NOUVELLE SALLE MULTISPORTS - 2017-057

---

Marie-Laure DURAND explique que la commission a travaillé sur le choix du nom de la salle multisports lors de sa dernière réunion. L'idée directrice était de ne pas donner à la salle le nom d'un sportif qui ferait partie d'une des disciplines pratiquées dans la salle (GRS, judo et Wa-Jutsu) afin d'éviter tout phénomène d'appropriation.

La commission a également cherché à trouver un sportif connu issu de Ligueil mais celui-ci renvoyait au judo, ce qui était en contradiction avec l'idée directrice.

La commission a retenu deux choix :

- salle multisports de la Chapellerie
- salle multisports Pierre de Coubertin

François BONNEMAIN estime que la première proposition est la meilleure puisqu'elle permet de vraiment localiser la salle.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis des locaux rue de la Chapellerie afin d'en faire une salle multisports. Plusieurs associations ligoliennes profitent de cet équipement pour leurs activités :*

- *Judo Club,*
- *Wa-Jutsu,*
- *GRS.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la proposition de la commission « vie solidaire » en date du 27 mars 2017,*

*Considérant la nécessité de dénommer cette salle afin de la localiser plus facilement,*

*Délibère et décide à l'unanimité de la nommer salle multisports de la Chapellerie.*

## 25. SEANCES CINEMA POUR LE JEUNE PUBLIC - 2017-058

---

Peony DE LA PORTE DES VAUX rappelle que des séances de cinéma, à destination du jeune public, étaient organisées par la communauté de communes du Grand Ligueillois durant les vacances scolaires. Les accueils de loisirs communautaires assistaient à ces séances de cinéma. Elles étaient également ouvertes au public.

La nouvelle communauté de communes n'a pas souhaité continuer à assurer l'organisation de ces séances. La commune souhaiterait continuer à proposer des séances durant les vacances scolaires vu l'engouement constaté durant ces séances.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2015-030 du 19 février approuvant la signature d'une convention avec Ciné Off et Terre(s) d'Images pour la mise en place d'animations cinématographiques,*

*Considérant que des séances, à destination du jeune public, étaient organisées par la communauté de communes du Grand Ligueillois,*

*Considérant que ces animations n'ont pas été reconduites pour l'année 2017,*

*Considérant que la commune pourrait poursuivre l'organisation de ces séances,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *approuve que la commune prenne en charge l'organisation de séances de cinéma pour le jeune public durant les vacances scolaires,*
- *précise que les modalités d'application de la convention restent inchangées.*

## 26. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2017-059

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant:*

*8, rue Gambetta, section D 619*

## 27. PRIX DE VENTE DE MATERIAUX CONCASSES PROVENANT DE LA DECONSTRUCTION DE LA LAITERIE- 2017-060

---

Monsieur le Maire explique que la commune dispose d'environ 2 000 tonnes de matériaux concassés (granulométrie 0,80) issus des travaux de déconstruction de l'ancienne tour de chaufferie de la laiterie. Ces matériaux conviennent parfaitement pour l'entretien de chemins ruraux.

La commune pourrait utiliser ces matériaux pour le chemin de la Grenoisière et celui de Saint Martin. Le besoin estimé pour ces travaux est de 300 tonnes.

Les matériaux non utilisés par la commune pourraient être vendus à d'autres communes ou à des particuliers pour un prix de 3,90 € la tonne. Le transport serait à la charge des demandeurs.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire expose que les travaux de déconstruction de l'ancienne tour de chaufferie de la laiterie permettent de récupérer des matériaux concassés qui pourraient être utilisés pour entretenir les chemins communaux.*

*Pour ses propres besoins, la commune se réserverait 300 tonnes sur les 2 000 tonnes de matériaux concassés.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la possibilité d'utiliser les matériaux concassés issus de la déconstruction de l'ancienne tour de chaufferie de la laiterie pour entretenir les chemins communaux,*

*Considérant que la commune aurait besoin de 300 tonnes pour entretenir ses chemins communaux,*

*Considérant que la quantité restante non utilisée pourrait être vendue,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- décide de se réserver 300 tonnes de matériaux concassés pour l'entretien des chemins communaux,*
- décide de vendre la quantité restante de matériaux concassés,*
- fixe le prix de vente à 3,90 € la tonne,*
- précise que le transport des matériaux sera à la charge des demandeurs.*

- Maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire indique que la maison de santé est désormais équipée d'un rétinographe. Cet équipement permet de faire des examens très poussés tels que des fonds de l'œil, destinés au dépistage des diabètes. Il s'agit de la première installation d'un matériel de ce type dans une maison de santé pluridisciplinaire.

Une formation de médecins sera organisée le 5 avril sur Ligueil.

Un partenariat a été mis en place avec les CHRU Bretonneau et Trousseau.

Les premiers essais de télé-médecine ont été réalisés. Il se félicite que les technologies médicales les plus poussées pénètrent notre zone rurale.

- Remerciements pour le club d'athlétisme

Les championnats régionaux de cyclisme vont se dérouler sur Ligueil les 4 et 5 juin prochains. Les associations locales ont été sollicitées pour tenir la buvette de cet événement et ainsi bénéficier de recettes non négligeables, estimées à 2000 € sur deux jours. Le club d'athlétisme de Ligueil a accepté de s'occuper de la buvette. Monsieur le Maire remercie l'association pour sa participation à cet événement. Avaient été sollicitées auparavant la FCPE et la GRS qui ont décliné l'offre.

- Démissions au Judo Club

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. et Mme PORCHER, respectivement Président et Secrétaire de l'association, ont démissionné. Une assemblée générale sera convoquée fin juin pour élire un nouveau bureau. La fin de saison sportive sera assurée par le Vice-Président et les membres du Bureau.

- Voyage linguistique en Allemagne

Monsieur le Maire indique qu'un projet de voyage linguistique en Allemagne est à l'étude au collège. Le voyage se déroulerait à Wermelskirchen, ville jumelée avec Loches. Monsieur le Maire explique qu'il ne comprend pas ce choix alors même que la ville de Ligueil est jumelée avec Nentershausen. Martine PAILLER signale que le bureau de l'association des Amis des Jumelages partage cet étonnement. Elle a appris lors d'un cours d'allemand l'existence de ce projet. Le Jumelage n'a pas été sollicité à ce sujet.

Evelyne ANSELM ajoute que cette question n'a pas encore été abordée lors d'un conseil d'administration du collège. L'échange avec l'Allemagne se ferait fin 2018. La question sera posée lors du prochain conseil d'administration qui se déroulera le 24 avril. La position connue du conseil municipal et du Jumelage y sera affirmée.

Si le voyage devait se dérouler à Wermelskirchen, le conseil municipal n'accorderait aucune subvention puisqu'il a déjà délibéré à ce sujet. Seuls les séjours linguistiques dans une ville jumelle avec Ligueil sont subventionnables. Pour les mêmes raisons, le Comité de Jumelage ne participerait pas financièrement. Une participation financière de 120 euros serait donc perdue pour chaque jeune y participant. Monsieur le Maire précise qu'il a téléphoné à deux reprises, à ce sujet, au Président actuel de l'association des Amis des Jumelages. Il interroge également Martine PAILLER et Jeanine LABECA-BENFELE sur l'avancée par la même association de la préparation de l'échange avec Cantalejo en août (15) prochain.

Franck GASNAULT demande s'il est normal que l'entreprise Percussions Contemporaines fasse brûler des déchets. Monsieur le Maire répond qu'un arrêté préfectoral interdit de faire brûler les déchets. Les sanctions encourues ont été publiées dans le bulletin municipal.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

*Le compte rendu de la séance du 4 avril 2017 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 11 avril 2017, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*